Nations Unies

S/PV.7900



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7900[e] séance

Jeudi 16 mars 2017, à 11 heures

New York

Président :	M. Rycroft	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Kandeel
	États-Unis d'Amérique	M. Klein
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Audouard
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Akahori
	Kazakhstan	M. Umarov
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

17-06759 (F)





La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Au cours de la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Sacha Sergio Llorentty Solíz, Représentant permanent de la Bolivie, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Llorentty Solíz.

M. Llorentty Solíz (Bolivie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance.

Étant donné que c'est la première fois que j'ai le privilège de prendre la parole devant le Conseil en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je tiens à dire que cela a été un grand honneur pour moi d'assumer mes fonctions à la tête du Comité en janvier.

Je me réjouis de cette occasion de mettre le Conseil de sécurité au fait des activités du Comité 1540, qui supervise l'application de la résolution 1540 (2004).

À la suite de la publication du document final sur l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) au cours des cinq années précédentes, la résolution 2325 (2016) a été adoptée le 15 décembre 2016. Le Comité entend tirer parti de l'élan imprimé par cette résolution qui renforce le rôle du Comité par l'entremise de son programme de travail qui a été adopté pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2018. Dans ce programme, le Comité a décidé qu'il continuerait de s'employer, en redoublant d'efforts, à promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004). Un programme de travail pour l'année 2017 a été adopté par le Comité et permettra de faire des progrès importants pour parvenir à une mise en œuvre plus efficace des obligations découlant de la résolution 1540 (2004).

Dans ce contexte, le Comité considère qu'il faut s'attacher à bien comprendre les défis auxquels les États sont confrontés en vue d'une application effective de la résolution. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 2325 (2016), il faut également mettre au point une approche, s'agissant de la mise en œuvre de la résolution et de l'établissement de rapports, qui tienne compte de la spécificité des États au regard, notamment, de leur capacité à fabriquer et d'exporter des élément connexes, en vue de consacrer en priorité les efforts et les ressources aux tâches qui sont les plus nécessaires, sans remettre en cause la nécessité de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) dans son intégralité.

Il s'agit là d'un élément clef des efforts en faveur d'une mise en œuvre effective, si nous voulons que ceux-ci soient couronnés de succès. La semaine prochaine, le Comité va interagir directement avec un État. Une délégation du Comité 1540 se rendra à El Salvador pour appuyer l'élaboration, à titre volontaire, d'un plan d'action national de mise en œuvre.

Entre autres choses, le programme de travail pour 2017 prévoit les éléments suivants s'agissant de la mise en œuvre de la résolution par les États. Le Comité, dans l'objectif de faire établir des rapports par tous les États dans les plus brefs délais, continuera d'encourager davantage les 16 États Membres qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport à le faire, notamment en engageant le dialogue avec ces États; continuera d'encourager les États Membres à communiquer des informations supplémentaires sur la mise en œuvre; encouragera l'expansion et entreprendra des initiatives visant à rendre les points de contact nationaux mieux à même d'aider les États; continuera d'encourager les États à recenser et à faire connaître à titre volontaire les pratiques nationales efficaces de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et de diffuser régulièrement des recueils de bonnes pratiques; et engagera les États à élaborer, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), dressant la liste des priorités et des projets qu'ils ont établis pour appliquer les principales dispositions de celle-ci.

Comme les membres du Conseil le savent, il existe des moyens par lesquels les États peuvent présenter une demande officielle d'assistance par l'entremise du Comité en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre de la résolution, le cas échéant. Cette assistance peut être fournie par les États qui en ont les moyens et par les organisations internationales compétentes. Tel qu'indiqué dans le document final

sur l'examen approfondi de 2016, depuis 2004, 56 États et deux organisations régionales ont présenté des demandes d'assistance par l'intermédiaire du Comité. Sur l'ensemble de ces demandes, 17 provenaient d'États d'Afrique, 22 d'États de la région de l'Asie et du Pacifique, 6 d'Europe de l'Est et 11 de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Comité est conscient qu'il convient d'améliorer le système permettant de fournir une assistance à ceux qui en ont besoin. Comme prévu dans son seizième programme de travail, le Comité encouragera son groupe de travail sur l'assistance à améliorer le mécanisme d'assistance. L'accent est notamment mis sur la révision en cours de son modèle de demande d'assistance, qui sera achevée d'ici à la fin mars, afin d'aider les États à formuler des demandes d'assistance plus détaillées et plus efficaces. Conformément à son programme de travail, le Comité examinera également les moyens d'améliorer l'assistance qu'il apporte, en particulier ses réponses en temps réel aux demandes formulées au cours du dialogue avec les États, notamment en obtenant et en utilisant des ressources supplémentaires, y compris éventuellement le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale.

Le Comité envisage également d'examiner toutes les demandes, offres et programmes d'assistance connexes, notamment en vue d'accroître l'efficacité des stratégies de mise en correspondance. Dans le cadre de cet effort, je demande aux membres du Conseil qui ont fait des offres d'assistance de prendre l'initiative et de les examiner, car il ressort clairement des offres actuellement publiées que certaines ont besoin d'être mises à jour.

Je rends hommage aux États qui ont répondu aux demandes d'assistance et encourage ceux qui en ont les capacités à faire de même. Les antécédents montrent que, de façon générale, les organisations internationales les plus concernées ont répondu positivement aux demandes d'assistance. Je voudrais mentionner en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique, INTERPOL, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation mondiale des douanes.

Les organisations régionales ont également joué leur rôle. Je voudrais mentionner en particulier l'Union africaine, qui a organisé un événement en 2016 pour mettre en correspondance directe les prestataires d'assistance et ceux qui demandent de l'aide. C'était la première fois que des États ayant demandé une assistance et des prestataires potentiels étaient réunis, ce qui a constitué un véritable forum propice au rapprochement. Douze des 16 États africains qui avaient formulé des demandes d'assistance ont participé à la conférence. Cet effort a donné des résultats concrets et prouvé l'utilité de l'engagement que le Comité s'était fixé pour 2016 d'adopter une démarche régionale en matière d'assistance. J'espère que cet effort se poursuivra dans d'autres régions cette année et l'année prochaine.

Comme je l'ai dit plus haut, la coopération entre les États est un élément clef pour promouvoir une mise en œuvre efficace. À cet égard, je voudrais signaler plusieurs éléments utiles, notamment les points de contact nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Dans les États qui en ont désignés, ces points de contact jouent non seulement un rôle important à l'interne en tant que coordonnateurs des parties prenantes nationales dans la mise en œuvre de la résolution, mais ils sont également utiles pour promouvoir la coopération entre les États et l'interaction avec le Comité. À l'heure actuelle, 99 États ont transmis le nom de leur point de contact au Comité. Depuis le dernier exposé au Conseil, l'Algérie, les Bahamas, le Costa Rica et la Mauritanie sont venus s'ajouter à la liste, tandis que d'autres pays ont envoyé une mise à jour.

Le Comité soutient les initiatives prises par plusieurs États d'organiser des stages de formation à l'intention des points de contact nationaux. De fait, la résolution 2325 (2016), au paragraphe 6,

> « exhorte le Comité de continuer d'entreprendre des initiatives visant à rendre ces points de contact mieux à même d'aider les États, à leur demande, à mettre en œuvre la résolution, y compris en continuant d'organiser, à l'échelle régionale, le programme de formation des points de contact du Comité ».

De plus, je crois comprendre que le Maroc envisage d'organiser une formation à l'intention des États africains francophones dans le courant de cette année. Parallèlement, je dois également saluer la contribution importante des organisations internationales qui ont détaché des instructeurs pour ces cours de formation. Le Comité considère que ce type d'appui direct et concret à l'amélioration de la mise en œuvre de la résolution est très encourageant.

Les États apportent également d'importantes contributions. Par exemple, un séminaire régional sur la résolution 1540 (2004) a été organisé ces deux derniers jours par le Pakistan à Islamabad. Les représentants de 15 États d'Asie centrale, orientale et du Sud, ainsi que les représentants des quatre organisations internationales les plus concernées par la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) y ont participé. Je salue l'initiative du Pakistan d'avoir proposé et accueilli cette conférence et donné en outre le bon exemple en couvrant les frais sur place.

Le séminaire a été l'occasion de sensibiliser les décideurs politiques à la résolution 1540 (2004). Il a également mis en évidence les efforts nationaux déployés par les États participants et recensé les défis et possibilités liés aux conditions régionales. Il a aussi contribué à cerner les possibilités de collaboration en ce qui concerne la mise en œuvre, la répression, les contrôles à l'exportation et les questions connexes, et à faire correspondre les demandes et les offres d'assistance. Signe de l'intérêt qu'il portait à cet événement important, le Comité avait décidé d'y envoyer deux membres de son groupe d'experts.

Mon pays, la Bolivie, accueillera, en octobre, une conférence régionale sur la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004), à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

À cet égard, au nom du Comité, je remercie sincèrement les États qui ont versé d'importantes contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale afin d'appuyer directement la mise en œuvre de la résolution. Sans ces contributions, le Comité aurait beaucoup de mal à s'acquitter de son mandat consistant à superviser la mise en œuvre de la résolution et, surtout, à faciliter le renforcement des capacités là où il est le plus nécessaire. Le Canada, l'Allemagne, le Japon, l'Espagne et la Suède ont rejoint la liste des contributeurs. Les contributions de ces pays et d'autres sont absolument indispensables pour que le Comité puisse mener à bien son programme de travail.

Le Comité, avec l'appui de son groupe d'experts et du Bureau des affaires de désarmement, se tient prêt à coopérer avec les États et, à leur demande, à les aider dans leurs efforts de mise en œuvre, ce qui contribuera à la réalisation de notre objectif commun, à savoir prévenir l'emploi d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, avec les conséquences catastrophiques que cela supposerait.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Akahori (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Comité, l'Ambassadeur Llorenty Solíz, de la Bolivie, de son exposé sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui couvre un domaine prioritaire pour le Japon.

Le Japon se félicite une fois encore de l'achèvement du processus d'examen approfondi et de l'adoption de la résolution 2325 (2016). Le Japon salue le leadership de l'Espagne à cet égard. Nous avons la ferme intention de coopérer avec le nouveau Président du Comité, l'Ambassadeur Llorenty Solíz, et de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en notre qualité de nouveau coordonnateur du Groupe de travail I sur le suivi et la mise en œuvre au niveau national. Il me plaît également d'annoncer que le Japon versera une contribution d'environ 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les travaux du Comité 1540.

Nous devons reconnaître que le risque de prolifération des armes de destruction massive (ADM) n'a pas diminué malgré les nombreux efforts de la communauté internationale. Le développement par la Corée du Nord de son programme nucléaire et balistique en est l'exemple le plus frappant. Il s'agit d'une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et d'un défi manifeste pour le régime mondial de non-prolifération. Ce n'est tout simplement pas acceptable. Le Japon exhorte la Corée du Nord à s'abstenir de toute nouvelle provocation et violation et à se conformer pleinement et fidèlement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2321 (2016) et 2270 (2016), ainsi qu'à ses autres engagements.

L'emploi d'armes chimiques en Syrie démontre également les dangers de la prolifération des ADM. Ce n'est pas une menace hypothétique. Les acteurs malveillants profitent des progrès rapides de la science, de la technologie et du commerce international à des fins de prolifération. De plus, des individus et des entités peuvent involontairement devenir complices des activités de prolifération. Par conséquent, tout doit être mis en œuvre pour prévenir les activités de prolifération, là où elles se produisent.

Pour cette raison, le Japon est convaincu qu'il est impératif d'améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en particulier le respect des obligations liées au contrôle interne et à l'exportation. Je

voudrais rappeler que la résolution 2325 (2016) demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place des dispositifs internes de contrôle efficaces.

Pour une mise en œuvre plus poussée, le renforcement des capacités de tous les États est essentiel. La prolifération peut se produire au niveau du maillon le plus faible. Le Comité 1540 et son groupe d'experts peuvent aider les États souhaitant renforcer leurs systèmes nationaux de non-prolifération en les faisant, par exemple, profiter de leurs compétences pour élaborer des plans d'action nationaux de mise en œuvre et clarifier les besoins réels d'assistance. Faciliter les contacts directs entre les États Membres et le Comité renforcera sans aucun doute la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Une part importante de la contribution du Japon servira à financer ces interactions directes. Le Japon encourage les États intéressés à prendre contact avec le Comité. En sa qualité de coordonnatrice du Groupe de travail I, ma délégation se fera une plaisir de transmettre tout message au Comité.

Enfin, étant donné l'environnement de sécurité actuel, nous avons la tâche urgente – à mener avec constance – de renforcer le régime de non-prolifération à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Le Japon continuera de faire tout son possible dans le cadre de cet effort.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie l'Ambassadeur Llorentty Solíz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son exposé. Elle attache une grande importance à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Récemment, le Comité 1540 a mené ses travaux de façon ordonnée conformément à son programme de travail. La Chine félicite l'Ambassadeur Llorentty Solíz et son équipe de leurs efforts.

La prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est d'une importance critique pour la paix et la sécurité internationales. Elle constitue pour la communauté internationale le défi commun à relever et les tâches principales à accomplir. De plus, elle est une partie intégrante majeure de la gouvernance mondiale. Lors de sa visite des organisations internationales en début d'année en Suisse, le Président chinois, M. Xi Jinping, a prononcé un discours à l'Office des Nations Unies à Genève, intitulé « Travailler ensemble à l'édification d'une communauté et d'un avenir commun pour l'humanité ». Dans son discours, qui adopte une perspective historique, le Président Xi a précisé les principes fondamentaux étayant les relations internationales, à savoir, entre autres, la souveraineté, l'égalité, la réconciliation pacifique, la justice, l'état de droit, l'ouverture, le principe d'inclusion et l'humanitarisme. Il a énoncé les grandes lignes de l'édification d'un avenir commun pour l'humanité.

En outre, à la lumière des grands problèmes mondiaux actuels et se plaçant dans une perspective pratique, il a plaidé en faveur de l'édification d'un monde de paix durable, de sécurité universelle, de partage de la prospérité, d'ouverture, d'inclusion, et d'un monde beau et propre. Il a tracé la voie à suivre en définissant des cibles précises. Cette proposition a donné un nouvel élan à la transformation et à l'amélioration du système international et de la gouvernance mondiale. Elle constitue également le point de départ fondamental de l'engagement de la Chine dans les affaires internationales, plus particulièrement dans la gouvernance mondiale en matière de non-prolifération.

Ces dernières années, grâce aux efforts concertés de la communauté internationale, la non-prolifération internationale a continué de progresser et a produit des résultats concrets. Néanmoins, de graves problèmes persistent. Un certain nombre de problèmes continuent d'entraver nos efforts pour trouver des solutions. Les progrès technologiques ont réduit les niveaux de prolifération. Les acteurs non étatiques et, plus encore, les terroristes sont plus à même d'acquérir des armes de destruction massive et des matières et technologies connexes. À cet égard, la communauté internationale doit s'unir pour renforcer la gouvernance mondiale dans le domaine de la non-prolifération.

Premièrement, nous devons encourager l'innovation dans le domaine de la sécurité et créer un environnement sécuritaire porteur. La question de la non-prolifération est extrêmement complexe. Sa nature complexe et difficile est encore aggravée par une série de facteurs, notamment les différends historiques, les conflits régionaux, les préoccupations sécuritaires et le terrorisme. La voie à suivre réside fondamentalement dans le rejet des mentalités de la guerre froide, la mise en place d'une architecture sécuritaire conçue pour et par tous et fondée sur la justice et la promotion d'un concept de sécurité globale, coopérative, durable et partagée, de façon à instaurer un environnement régional et international offrant une sécurité universelle, à renforcer le sentiment de sécurité pour tous les pays, et à éliminer les foyers de terrorisme, d'extrémisme, ainsi

que les facteurs de leur prolifération, en vue de créer un environnement propice à la non-prolifération.

Deuxièmement, nous devons faire respecter l'état de droit et consolider et développer le régime international de non-prolifération. Grâce à des années d'efforts incessants, la communauté internationale a mis en place un régime international de non-prolifération fondé sur la Charte des Nations Unies et ancré juridiquement dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, et complété par les mécanismes pertinents de non-prolifération. Des efforts doivent être faits pour préserver l'autorité et l'efficacité du régime international de non-prolifération, formuler et améliorer les normes internationales pertinentes, et prévenir effectivement les acteurs non étatiques, notamment les terroristes, d'acquérir des armes de destruction massive et des matières et technologies connexes.

Troisièmement, nous devons rester attachés au multilatéralisme et traiter les questions brûlantes relatives à la prolifération par des voies politiques et diplomatiques. Toute action susceptible de créer de nouvelles tensions ne peut que conduire à une escalade et entraîner des conflits, ce qui, par effet de ricochet, augmente le risque de prolifération. Toutes les parties doivent rester attachées à la dénucléarisation de la péninsule coréenne afin de maintenir la paix et la stabilité dans cette région, ainsi qu'au règlement des différends par le dialogue. La priorité absolue pour les parties concernées est de s'abstenir de tout acte de provocation et de désamorcer les tensions dans la péninsule.

Le Plan d'action global commun sur le dossier nucléaire iranien est le résultat d'efforts acharnés. Toutes les parties doivent se faire confiance sur le plan politique, s'acquitter complètement de leurs engagements et promouvoir des progrès constants dans leur mise en œuvre, de façon à assurer un impact de grande portée.

Quatrièmement, nous devons adopter une approche multidimensionnelle pour renforcer la mise en œuvre complète et efficace de la résolution 1540 (2004). L'an dernier, le Comité 1540 a fait le bilan de l'application de cette résolution par les différentes parties et de tous les aspects de ses travaux au cours des cinq dernières années, et il a produit un examen d'ensemble et un rapport qui ont été suivis par l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016). Le Comité doit s'en tenir strictement au mandat découlant de son programme de travail et de la résolution 2325 (2016), préserver le rôle moteur des États Membres dans la non-prolifération et s'abstenir de mettre en place de nouveaux mécanismes. Il faut accorder la priorité aux besoins des pays en développement en matière d'assistance et intensifier les efforts de renforcement des capacités des pays qui s'emploient à mettre en œuvre la résolution.

En collaboration avec la communauté internationale, la Chine continuera de contribuer à l'amélioration du régime international de non-prolifération, au renforcement de la gouvernance mondiale dans le domaine de la non-prolifération et à la sauvegarde de la paix et la de sécurité mondiales.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie le Représentant permanent de la Bolivie, M. Sacha Llorentty Solíz, pour son exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous remercions également l'Ambassadeur et toute son équipe d'avoir mené avec succès les travaux de cet organe subsidiaire du Conseil, et apprécions leur flexibilité et les compétences avec lesquelles ils ont intégré différents points de vue dans la préparation des documents et des projets de décision du Comité.

La lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est l'une des principales priorités politiques et militaires de la Fédération de Russie. Comme c'est le cas pour toute question d'une importance critique, des efforts conjoints et coordonnés sont nécessaires. Nous sommes intéressés par l'élaboration de positions communes avec nos partenaires afin de faire progresser rapidement le programme de non-prolifération, d'autant plus que les questions relatives à ce domaine sont devenues plus pressantes.

La résolution 1540 (2004) occupe une place particulière dans l'architecture internationale de non-prolifération. Elle vise à créer un rempart juridique solide pour empêcher que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes. Le principal résultat de l'examen d'ensemble effectué en 2016 a réaffirmé la pertinence continue de toutes les directives formulées par le Conseil de sécurité dans la résolution 1540 (2004). Cet examen a également confirmé le caractère préventif de la résolution et sa philosophie intrinsèque de coopération. Un autre résultat important est la nécessité de maintenir cette dynamique positive dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et la nécessité d'adopter une approche globale visant à mener un travail de longue haleine, en profondeur et, surtout, conjoint, tout en tenant compte de la longue durée processus.

Le cadre institutionnel de la résolution correspond pleinement aux tâches qui ont été définies, en particulier après la résolution 2325 (2016).

Nous sommes convaincus que pour évaluer le travail de cet organe subsidiaire du Conseil et du Groupe d'experts, nous devons faire montre d'une grande prudence et d'une grande retenue. Mettre en place des structures bureaucratiques supplémentaires relatives aux questions traitées par le Comité 1540, fixer des limites à la durée des contrats des experts ou promouvoir artificiellement des propositions radicales ou insuffisamment développées pourraient créer de nouveaux obstacles au lieu de renforcer l'efficacité des travaux du Comité. C'est pourquoi nous devons nous laisser guider par le principe « ne pas nuire ».

Étant donné les activités terroristes en cours en Syrie et en Iraq menées par l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes qui ont maîtrisé les techniques de production d'armes chimiques et qui les emploient activement, les efforts que nous déployons collectivement pour contrer ce phénomène effrayant ne deviennent que plus importants; et nous devons agir rapidement. Les informations indiquant que des acteurs non étatiques ont accès à des armes chimiques requièrent du Conseil de sécurité qu'il réagisse rapidement et ouvre une enquête approfondie. Et c'est le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies qui doit s'en occuper.

Nous pensons que les rapports trimestriels présentés au Conseil par le Président du Comité doivent contenir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États Membres, les réunions des groupes de travail thématiques, le renouvellement des matrices et la coopération avec les points de contact nationaux, ainsi que des listes actualisées des États qui offrent une assistance et de ceux qui en demandent une. Il faut aussi tenir compte des problèmes spécifiques rencontrés par les États dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004) et dans l'établissement des rapports.

Nous sommes convaincus que l'Ambassadeur Llorentty Solíz organisera le travail du Comité en respectant strictement la souveraineté des États qui coopèrent avec lui.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons le renforcement du régime de non-prolifération des armes de destruction massive, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous sommes disposés à coopérer de façon constructive avec le nouveau Président du Comité et avec nos partenaires. Nous appuyons pleinement le programme de travail conjoint dans le domaine de la non-prolifération, qui vient de nous être présenté par le Représentant permanent de la Chine.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Llorentty Solíz du travail qu'il a effectué à la tête du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le féliciter de son exposé détaillé aujourd'hui. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour saluer le travail accompli par son prédécesseur, l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, de l'Espagne, qui a mené à bien le deuxième examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cette résolution reste un instrument essentiel pour les efforts visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ainsi qu'à empêcher leur acquisition éventuelle par des acteurs non étatiques.

L'Italie se félicite de l'adoption de la résolution 2325 (2016) et en particulier de son appel à une meilleure assistance au renforcement des capacités et à une coopération plus resserrée entre toutes les parties prenantes, y compris la société civile et le milieu universitaire.

Le 10 février, nous avons adopté notre programme de travail. Le moment est venu maintenant de parvenir à des résultats significatifs grâce à une mise en œuvre proactive de la résolution 2325 (2016). Le risque croissant que des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, acquièrent des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou fissiles représente une nouvelle dimension critique. Les groupes terroristes et les acteurs non étatiques ont en effet montré qu'ils avaient l'intention et la capacité de développer ces outils nocifs et de mettre la main dessus. Comme le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies le montre clairement, cela a déjà été le cas en Syrie, où l'utilisation d'armes chimiques a été attribuée à Daech dans un cas, tandis que l'utilisation de substances chimiques toxiques comme arme a été imputée aux forces armées syriennes dans trois cas.

Les avancées rapides de la science, de la technologie et du commerce international sont très bénéfiques à l'humanité, mais peuvent aussi être

utilisées à mauvais escient. Nous craignons que le mauvais usage des innovations scientifiques émergentes puissent faciliter les activités de prolifération illicites, en particulier au moyen du transfert illégal des technologies de pointe et de transactions financières illicites.

Il est crucial de resserrer la coopération internationale pour lutter contre ce phénomène. Nous insistons sur l'importance pour le Comité 1540 de s'acquitter de sa tâche consistant à renforcer les capacités de tous les États et à les encourager à s'attacher à la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes. Il est essentiel qu'à la volonté politique de tous les États de respecter les obligations internationales souscrites s'ajoute leur capacité réelle de le faire. L'assistance technique est essentielle pour ce faire. En tant que Président du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, nous avons invité le Comité 1540 à présenter ses activités, en particulier concernant l'Afrique, afin de mettre en lumière les besoins actuels et d'élargir les possibilités pour les pays qui fournissent une assistance de coopérer avec ceux qui la reçoivent, ainsi qu'avec le Comité lui-même.

Considérant les outils actuellement disponibles pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, nous pensons qu'une attention particulière doit être prêtée au domaine des armes biologiques. De même, le renforcement de la protection de l'infrastructure cruciale concernant la non-prolifération des armes de destruction massive contre le risque accru des cyberattaques est plus que nécessaire aujourd'hui. La mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) est une œuvre de longue haleine qui requiert un effort permanent aux niveaux national, régional et international; un appui soutenu et intense du Conseil de sécurité; et des échanges directs avec les États et les organisations concernées. Une coopération étroite entre toutes les parties prenantes, en particulier au niveau régional, est nécessaire pour coordonner les activités de manière à éviter les doubles emplois et à se concentrer sur les domaines les plus importants.

Nous sommes vivement préoccupés par l'activité de prolifération menée par la République populaire démocratique de Corée, comme clairement souligné dans le dernier rapport du Groupe d'experts. Cela vient s'ajouter aux menaces inhérentes à la paix et à la sécurité internationales et aux risques directs que représentent pour le régime de non-prolifération le programme nucléaire nord-coréen et ces types de programmes.

Il est crucial de faire rapport sur le respect des dispositions prises. De ce point de vue, la résolution 2321 (2016) note la complémentarité de cette obligation avec celles de la résolution 1540 (2004). En adoptant la résolution 2325 (2016), le Conseil a demandé à tous les États de renforcer les régimes nationaux de non-prolifération en mettant en œuvre la résolution 1540 (2004) et de soumettre à temps des rapports sur les efforts qu'ils déploient. Communiquer des informations exactes et en temps voulu est essentiel pour obtenir des résultats à long terme. Il est essentiel de renforcer les capacités visant à améliorer l'établissement de rapports.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Sacha Llorentty Solíz de son exposé sur le travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et de ses observations positives concernant les États membres de l'Union africaine pour ce qui est de la plateforme visant à apparier fournisseurs et demandeurs dont ils sont partie intégrante et qui, a-t-il dit, est une véritable plateforme.

Je voudrais aussi remercier son équipe ainsi que le Royaume-Uni du travail qu'ils ont effectué pour mettre la dernière main au seizième programme de travail du Comité pour cette année. Nous pensons que le programme de travail permettra de garantir une mise en œuvre intégrale de la résolution 2325 (2016) et servira de base au travail du Comité durant le prochain examen complet.

Nous sommes convaincus que les activités de prise de contact prévues dans le programme de travail contribueront à la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, en encourageant les États Membres qui n'ont pas présenté leur rapport initial à le faire. En outre, nous nous félicitons de l'intégration d'une dimension régionale dans le programme de travail, car elle permettrait aux organisations régionales, comme l'Union africaine, de contribuer au travail du Comité ainsi qu'à la réalisation de son objectif plus large, qui est de prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Nul doute que ceci permettrait à l'Union africaine et à ses États membres de rester engagés dans la lutte contre le risque de prolifération des armes de destruction massive par les groupes terroriste, notamment dans les zones en proie à un conflits armés.

Nous espérons que le Comité continuera de renforcer sa coopération avec l'Union africaine relativement à la zone africaine exempte d'armes nucléaires et contribuera ainsi à un renforcement accru du cadre régional de non-prolifération. L'Éthiopie salue aussi la planification d'activités visant à renforcer encore davantage le cadre d'assistance, car elles permettraient d'améliorer la stratégie de mise en correspondance, à savoir la fourniture d'une assistance efficace et ciblée visant à répondre à la demande. Nous espérons que le modèle d'assistance sera finalisé et deviendra opérationnel en temps voulu et qu'il aidera à améliorer l'efficacité des futures conférences régionales consacrées à l'assistance, comme celle qui a eu lieu à Addis-Abeba l'année dernière.

Pour terminer, je voudrais affirmer notre détermination à coopérer avec le Président et les autres membres du Conseil afin d'assurer la pleine application de la résolution 1540 (2004) et les résolutions connexes qui ont été adoptées depuis, notamment la résolution 2325 (2016), dans le programme de travail. Nous nous engageons également à participer de manière constructive à l'examen de l'efficacité et de l'efficience de la mission politique spéciale qui est chargée d'appuyer le Comité 1540.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Sacha Llorentty Solíz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son exposé. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au travail réalisé par son prédécesseur à la tête du Comité, l'Ambassadeur de l'Espagne, qui a beaucoup contribué aux progrès accomplis au cours des deux dernières années. Nous souhaitons à l'Ambassadeur Llorentty Solíz plein succès à la présidence de cet important organe.

L'année dernière a marqué une étape importante dans le renforcement du régime de non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). Nous nous associons aux autres orateurs pour réaffirmer notre appui au processus d'examen complet, qui a abouti à l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016). Une fois mises en œuvre, les conclusions et recommandations de l'examen 2016 devraient sensiblement renforcer la résolution 1540 (2004), voire lui insuffler un nouvel élan. Le rapport sur l'examen (voir S/2016/1038) non seulement présente clairement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) pour ce qui est des différents types d'armes de destruction massive et des obligations qui y sont énoncées, mais contribue également à définir pour chaque partie concernée les domaines spécifiques dans lesquels les efforts nationaux et régionaux doivent être intensifiés.

L'utilisation possible d'armes de destruction massive représente une menace claire et toujours présente pour l'humanité. Le risque de voir les matières les plus dangereuses au monde tomber entre de mauvaises mains, que ce soit intentionnellement ou du fait de la négligence ou par inadvertance, reste élevé. Les résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) complètent les régimes internationaux de non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que de leurs vecteurs, en empêchant le trafic d'éléments pertinents et l'interdiction de leur acquisition par des acteurs non étatiques. Toutefois, malgré toutes les mesures prises par les États Membres pour réduire le risque de prolifération, le monde est confronté à des menaces croissantes et de plus en plus sophistiquées dans ce domaine, en raison non seulement de lacunes dans les législations nationales, mais aussi du développement rapide de la science, de la technologie et du commerce électronique, ainsi que d'une méconnaissance de ces menaces dans le monde universitaire, les milieux industriels et la société civile.

Le renforcement de la coopération en matière de prévention de la prolifération des ADM et de leurs composants, ainsi que l'établissement de synergies entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales concernées, constituent des tâches urgentes. Dans cet esprit, le Comité 1540 doit lui aussi contribuer à promouvoir cette coopération, conformément aux recommandations de l'examen complet et aux dispositions de la résolution 2325 (2016). Nous pensons que le programme de travail adopté récemment aidera le Comité et ses groupes de travail à faire fond sur le processus d'examen complet et à préserver les acquis obtenus dans ce cadre.

Au cours de la dernière décennie, on a souvent évoqué la possibilité que des matières chimiques et biologiques soient utilisées comme armes par des terroristes, des acteurs non étatiques et des États voyous, et il semblerait que cette hypothèse soit correcte. En particulier, l'utilisation d'armes chimiques, telles que le chlore et l'agent VX, a été confirmée. La position de l'Ukraine à cet égard est très claire. Toute utilisation d'armes de destruction massive, quelles que soient les circonstances, doit faire l'objet d'une réaction vigoureuse de la part de la communauté internationale

et tous les auteurs doivent être amenés à répondre de leurs actes.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'intention de l'Ukraine de participer de manière constructive aux travaux du Comité 1540 et de coopérer avec l'ensemble des Membres de l'ONU, afin de veiller à ce que les résultats de l'examen complet portent leurs fruits et contribuent à renforcer plus encore le dispositif mondial de non-prolifération des armes de destruction massive.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Sacha Llorentty Solíz de son exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui contribue à leur transparence. Nous sommes également heureux qu'un pays latino-américain préside actuellement le Comité.

La prolifération des armes de destruction massive et le risque croissant de les voir tomber entre les mains d'acteurs non étatiques sont une source de très grande préoccupation. La menace croissante du terrorisme et le risque que des acteurs non étatiques puissent acquérir, mettre au point ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou se livrer à leur trafic pourraient avoir des conséquences imprévisibles et dévastatrices – d'où la nécessité de concevoir des systèmes d'alerte rapide pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Le principal instrument juridiquement contraignant dont nous disposons actuellement pour lutter contre cette menace est la résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité il y a plus de dix ans. Le rôle préventif de la résolution et les efforts du Comité dans ses quatre domaines d'activité que sont la mise en œuvre, l'assistance, la coopération, la transparence et la diffusion sont fondamentaux. Ma délégation peut témoigner des efforts importants déployés par le Comité 1540 l'année dernière dans le cadre du processus d'examen complet, puis lors de la négociation et de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016), qui a été parrainée par un très grand nombre d'États.

Nous avons eu plaisir aujourd'hui à écouter le Président du Comité 1540 nous informer des activités en cours et du calendrier proposé pour les mois à venir, qui démontre l'attachement du Comité au renforcement et à l'amélioration de la mise en œuvre de la résolution. À cet égard, nous l'encourageons à continuer de promouvoir les possibilités de dialogue et les activités impliquant la participation de tous les États Membres.

Ma délégation voudrait également rappeler que pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, il est indispensable d'accroître l'assistance et la coopération entre les États, et d'améliorer la coordination des efforts aux échelons national, sous-régional, régional et international, selon que de besoin, afin de renforcer notre réponse à ce grave défi. Il appartient également à tous les États de prendre les mesures voulues conformément à leur législation nationale et au droit international, et de respecter scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Enfin, comme nous l'avons indiqué en décembre, l'Uruguay continue de travailler à l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et c'est dans ce cadre que nous nous préparons à recevoir la visite des experts du Comité à Montevideo dans les mois à venir.

M. Ciss (Sénégal) : Ma délégation voudrait féliciter la présidence britannique de l'organisation de la présente séance, et remercie l'Ambassadeur Sacha Llorentty Solíz de son exposé et de son leadership.

Le rôle du Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui est d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive et leur détention par les acteurs non étatiques, est crucial par ces temps, car l'actualité nous rappelle qu'avec la menace terroriste, le risque est bien réel de voir des agents non étatiques se procurer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques. C'est la raison pour laquelle ma délégation se félicite de l'heureuse initiative que fut l'examen complet de la résolution 1540 (2016) et qui fut un pas important dans nos efforts collectifs de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. En effet, cet examen a été l'occasion de préconiser la réorientation des actions et stratégies des États Membres, des organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile vers une approche plus globale, coordonnée et cohérente aux fins de relever durablement les défis qui se posent à la paix et à la sécurité internationales.

Il importe donc de veiller à l'application par les États Membres de mesures concrètes, pratiques et appropriées issues des recommandations dudit processus d'examen et de la nouvelle résolution 2325 (2016). À cet égard, le renforcement de la collaboration et du partage d'expériences en matière de contrôles aux frontières, de surveillance des flux financiers et des réseaux d'Internet et d'assistance judiciaire est plus que jamais nécessaire.

Il en est de même de l'élaboration d'une stratégie adaptée de prévention et de lutte contre le risque que des armes de destruction massive ne tombent entre les mauvaises mains.

En ce qui concerne l'Afrique, il y a lieu de se féliciter de l'engagement politique de l'Union africaine en faveur de l'application de la résolution 1540 (2004) par les États africains, ce qui s'est notamment traduit par l'organisation de plusieurs rencontres sur la question. Au niveau des États africains eux-mêmes, l'élaboration de législations appropriées et la soumission de rapports sur la mise en œuvre sont en constante évolution, certes, mais il convient de faire plus, notamment en adoptant des cadres juridiques nationaux sur les armes biologiques et des mécanismes de contrôle interne efficaces sur les matières et technologies sensibles.

Toutefois, il y a lieu de se féliciter de la coopération déjà fructueuse entre le Comité 1540 et les pays africains, dont justement la plupart ont bénéficié de son soutien dans la mise en œuvre de la résolution. Il serait donc utile de poursuivre cette coopération dans les domaines de l'amélioration des procédures d'assistance, du recensement et de l'analyse des besoins en matière d'assistance, et de poursuivre le dialogue sur l'assistance avec les organisations internationales, régionales, sous-régionales et, le cas échéant, avec les organisations non gouvernementales. Il convient aussi d'encourager la formation des points focaux nationaux. Aussi, ma délégation invite les États Membres qui disposent de moyens à fournir toute l'assistance nécessaire à cet effet à ceux qui en ont besoin.

Ma délégation est d'avis que pour plus d'efficacité et de synergies dans l'action, il est nécessaire de créer un mécanisme durable pour améliorer l'interaction et la coordination entre les demandeurs et les fournisseurs d'assistance afin d'éviter les doubles emplois et d'identifier, pour les capitaliser, les meilleures pratiques en la matière. Le défi immédiat consiste donc à mieux coordonner les outils existants afin de limiter la possibilité pour les acteurs non étatiques de se livrer à la prolifération, comme vient de le rappeler à juste titre le Président du Comité. Il convient enfin de saluer le rôle important de la société civile, des universitaires et de tous ceux qui sont impliqués dans ce combat contre la prolifération.

Pour terminer, je réitère la volonté et l'engagement indéfectibles du Sénégal à ne ménager aucun effort pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, et à cet effet, à apporter son entière coopération au Comité 1540 et à son Président, l'Ambassadeur Sacha Sergio Llorentty Solíz, à qui nous renouvelons nos souhaits de plein succès dans son importante tâche à la tête du Comité.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je félicite l'Ambassadeur Sacha Sergio Llorentty Solíz et lui souhaite la bienvenue en sa qualité de nouveau Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je lui souhaite plein succès dans l'accomplissement de cette importante responsabilité. Nous apprécions son exposé instructif et le félicitons des immenses progrès accomplis à ce jour. Dans le même temps, nous devons reconnaître qu'il reste une longue distance à parcourir. Je soumets les observations suivantes à l'attention du Conseil de sécurité.

Comme nous le savons, c'est une période cruciale pour le Comité, qui, après avoir beaucoup accompli au cours des cinq dernières années, entre dans un terrain complètement nouveau. Un nouveau mandat assorti de fonctions élargies, ainsi que l'apparition de nouveaux problèmes et de nouvelles menaces, ouvrent de vastes champs d'action et comportent d'importantes responsabilités, non seulement pour le Comité et son nouveau Président, mais également pour tous les États Membres.

Le Kazakhstan est un fervent partisan du renforcement du régime de non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). Nous sommes attachés à ces efforts et nous nous conformons strictement à toutes les exigences de la résolution 1540 (2004). D'autre part, nous sommes fermement déterminés à honorer nos obligations en vertu de la nouvelle résolution 2325 (2016). Mon pays est membre du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004), et il fait partie des 77 États Membres qui se sont portés coauteurs de la résolution 2325 (2016). Les 11 et 12 mars 2014, Astana a accueilli un séminaire sur la contribution de la résolution 1540 (2004) à la non-prolifération et au désarmement régionaux et mondiaux à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution selon le format Asie centrale +. Cette rencontre a été organisée conjointement par le Ministère des affaires étrangères du Kazakhstan, le Bureau des affaires de désarmement (ONU) et le Comité 1540.

Je note que le seizième programme de travail du Comité, pour 2017, est le plus complet sur ce sujet. Il exige que nous tous redoublions d'efforts pour faire avancer notre action collective et renforcer le régime de non-prolifération des ADM de la manière la plus efficace

possible. Comme nous l'avons entendu dans l'exposé du Président, certaines dispositions du programme sont déjà en train d'être mises en œuvre. Je conviens pleinement avec le Président qu'il ne peut y avoir d'approche commune pour tous et que le cas spécifique de chaque État doit être pris en compte. Je suis certain que les interactions individuelles avec chaque pays, les visites de pays, l'intensification des activités de sensibilisation et la mobilisation de ressources financières suffisantes contribueront sensiblement à faire avancer notre lutte contre les menaces et les problèmes contemporains.

Dans le cadre du programme de travail du Comité, nous estimons également qu'il est extrêmement important de continuer à mettre en place des mesures de transparence et des activités de sensibilisation. Ces tâches pourraient permettre aux États Membres de l'ONU d'interagir efficacement et de s'informer de toutes nos réalisations. Nous estimons donc qu'il est très utile d'organiser des réunions régulières ouvertes à tous les États Membres pour examiner les activités du Comité.

Le risque que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier d'organisations terroristes destructrices, a considérablement augmenté. À cet égard, nos tâches principales consistent à évaluer correctement la nature changeante du risque de prolifération et les avancées rapides de la science et de la technologie, ainsi qu'à réagir en temps voulu en prenant des mesures actives.

Le paragraphe 27 de la résolution 2325 (2016) réaffirme qu'il faut que le Comité 1540, le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l' État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL(Daech)), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste continuent de renforcer leur coopération. En tant que Président du Comité des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, le Kazakhstan est disposé à coopérer dans le cadre de nos mandats respectifs.

Compte tenu de l'importance du renforcement des capacités, le Kazakhstan envisage de verser une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale afin d'aider les États à honorer leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004).

Pour conclure, nous appelons à renforcer la confiance multilatérale afin que le puissant mouvement antinucléaire mondial soit en mesure de prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Nous devons nous élever au-dessus de nos intérêts nationaux quand le bien commun des peuples et de la planète est en jeu.

M. Kandeel (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Sacha Sergio Llorentty Solíz, de l'État plurinational de Bolivie, de son exposé intéressant et des efforts constants qu'il déploie à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous saluons l'adoption du programme de travail du Comité 1540 pour l'année 2017, conformément à la résolution 2325 (2016), adoptée en fin d'année dernière par le Conseil de sécurité et qui porte sur le processus d'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il en ressort clairement que la communauté internationale estime qu'il reste nécessaire d'empêcher les acteurs et les entités non étatiques, en particulier les groupes terroristes, de fabriquer, d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive sous toutes leurs formes. C'est une menace à laquelle ont été confrontés l'Égypte et les pays du Moyen-Orient l'année dernière. En effet, Daech a eu recours à des armes chimiques à plusieurs reprises, tant à l'intérieur de la Syrie qu'ailleurs.

Nos efforts collectifs, dans le cadre du programme de travail de cette année, ont porté sur le mécanisme de mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité s'est efforcé en effet de faire en sorte que tous les États aient présenté leur premier rapport national et, comme l'a signalé le Président du Comité, de fournir aux États une assistance pour l'élaboration de ce rapport, en évitant autant que faire se peut tout contrôle ou toute ingérence qui imposerait aux États et au Comité des obligations d'ordre théorique susceptibles de limiter le caractère préventif et national de cet important mécanisme.

Il est impératif de respecter la souveraineté des États Membres, principe consacré par la Charte des Nations Unies. Il est tout aussi important d'apporter l'assistance technique voulue aux États qui en font la demande, et ce, aussi rapidement que possible. En outre, il est primordial de promouvoir la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'avec les entités sous-régionales, et d'accroître la sensibilisation et la transparence grâce à une participation mondiale à grande échelle.

Notre objectif dans le cadre du nouveau programme de travail est d'améliorer les moyens de mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004) à tous les niveaux, grâce à la mise au point de recommandations pratiques nécessaires pour renforcer les résultats obtenus par le Comité et ses quatre groupes de travail sur le suivi et la mise en oeuvre au niveau national, l'assistance, la coopération internationale et l'information et la sensibilisation, en coordination avec le Groupe d'experts du Comité, qui mène avec compétence des activités concrètes, ainsi qu'en collaboration avec le Secrétariat, le Bureau des affaires de désarmement ou encore le Département des affaires politiques.

Mme Audouard (France) : Qu'il me soit permis de remercier l'Ambassadeur Llorentty Solíz pour son exposé aujourd'hui et la présentation du programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Près de trois mois après l'adoption à l'unanimité, par le Conseil, de la résolution 2325 (2016) sur la non-prolifération des armes de destruction massive, la séance d'aujourd'hui est l'occasion de revenir ensemble sur les défis en matière de non-prolifération et nos efforts communs pour y remédier. Le constat n'a pas changé. La prolifération des armes biologiques, chimiques et nucléaires et de leurs vecteurs, et le risque de leur utilisation par des États ou des groupes terroristes, constituent des dangers bien réels.

En Corée du Nord et en Syrie, la norme de non-prolifération, au fondement de notre sécurité collective, est régulièrement, et même ouvertement, bafouée. Le développement à marche forcée des programmes nucléaire et balistique de la Corée du Nord suscite notre plus vive inquiétude. Il en est de même pour l'emploi d'armes chimiques qui se poursuit en Syrie. La responsabilité, je le rappelle, de ces effroyables agissements a d'ores et déjà été imputée à l'armée syrienne et à Daech dans quatre cas, et la persistance potentielle des stocks sur le territoire syrien accroît le risque de dissémination des substances chimiques toxiques.

Face à ces défis d'une extrême gravité, nous devons plus que jamais accroître notre mobilisation. Le Comité 1540 est l'architecte de l'action entreprise par tous les États, qui contribuent à bâtir l'effort commun de lutte contre la prolifération de manière concrète. Je souhaite ici remercier également le Groupe d'experts, pour le travail d'analyse et de sensibilisation indispensable à l'action du Comité 1540. L'examen effectué en 2016 l'a confirmé : les progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et de celles qui ont suivi sont tangibles, sur le plan national et sur le plan régional. Mais en dépit des avancées de ces 12 dernières années, beaucoup reste encore à faire.

Nous nous félicitons du travail accompli l'année dernière sous la présidence de l'Espagne, qui a permis de renforcer les moyens à notre disposition par l'adoption de la résolution 2325 (2016). Le programme de travail prometteur du Comité 1540 pour cette année, qui vient de nous être présenté, semble aller dans la même direction et permet de les décliner.

Je voudrais mettre un accent particulier sur la logique de coopération, d'assistance et d'interaction qui doit présider à nos efforts. Nous devons tous prévenir et réprimer le financement de la prolifération des armes de destruction massive, sécuriser au maximum les biens et matériels sensibles sur nos territoires, et renforcer les contrôles aux exportations, en particulier face aux risques d'instrumentalisation des technologies émergentes. Mais nous ne devons pas le faire de manière isolée. Sur le sujet de la coopération et de l'assistance, je peux ici assurer le Conseil de l'engagement de ma délégation, qui assure les fonctions de coordination du groupe de travail sur l'assistance, afin d'améliorer l'efficacité du mécanisme d'assistance selon les pistes qui ont déjà été évoquées.

La France attache une importance particulière au renforcement de la dimension régionale de la logique d'assistance et à une mise en cohérence accrue des besoins et de l'offre proposée. À cet égard, la conférence tenue par l'Union africaine en vue d'examiner et de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004) en Afrique en 2016 constitue une formule réussie dont nous devons nous inspirer et sur laquelle nous pouvons capitaliser. Nous nous félicitons des actions entreprises par les autres acteurs qui ont été citées. Je mentionnerai aussi le rôle de l'Union européenne qui, par le dynamisme et la constance de son action de sensibilisation, contribue à alimenter cette logique de coopération.

Enfin, pour être efficaces, nous devons aussi renforcer les synergies avec les enceintes confrontées aux mêmes enjeux, à l'extérieur de l'ONU, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation mondiale des douanes ou les régimes de contrôle des exportations, mais aussi au sein de l'Organisation. Je pense notamment aux comités traitant du terrorisme et au Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques

en Syrie. Nous pensons que ces interactions doivent être cultivées.

Nous remercions encore une fois la présidence bolivienne pour son engagement à la tête du Comité, et l'assurons de notre plein soutien.

M. Klein (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Llorentty Solíz de son rapport et de la manière dont il dirige les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous disposons de nombreux éléments pour guider nos travaux cette année. Outre le rapport du deuxième examen approfondi, nous pouvons également nous appuyer sur la résolution 2325 (2016), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité en décembre dernier.

Aujourd'hui, j'aborderai brièvement les difficultés que nous continuons de rencontrer, l'importance de la coopération internationale et l'intérêt particulier que les États-Unis accordent aux activités de sensibilisation et de transparence. Nous nous félicitons de la dynamique enclenchée l'an dernier, et les États-Unis considèrent toujours le Comité 1540 comme une base indispensable de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

La résolution 2325 (2016) représente un pas positif. Elle donne au Comité de nouveaux outils pour l'aider à atteindre nos objectifs de non-prolifération. Néanmoins, il nous reste un long chemin à parcourir avant de pouvoir dire que les obligations du Comité sont pleinement honorées. Dans ce contexte, j'évoquerai un certain nombre de faits nouveaux alarmants, comme l'utilisation d'armes chimiques en Iraq, l'emploi présumé de l'agent neurotoxique VX en Malaisie et l'utilisation confirmée d'armes chimiques par des acteurs tant étatiques que non étatiques en Syrie. L'arsenal d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée et la série d'essais de missiles balistiques qu'elle a réalisés – qui sont autant de violations des résolutions du Conseil –, ajoutés à ses menaces provocatrices de recourir à des armes de destruction massive, illustrent clairement le risque considérable que la République populaire démocratique de Corée fait courir à la paix et la sécurité internationales.

En outre, nous nourrissons des préoccupations réelles à propos du risque de prolifération que représente la République populaire démocratique de Corée, qui pourrait chercher à vendre des matières ou technologies à des acteurs malveillants dans le but de financer ses propres programmes. Dans un tel contexte, nous pensons qu'il est encore plus urgent que le Comité redouble d'efforts pour aider les États Membres à empêcher que des matières, compétences et technologies liées aux armes de destruction massive ne soient transférées à des terroristes. Par exemple, l'assistance entre les États est un élément essentiel de la résolution 1540 (2004), mais ces derniers doivent améliorer leur communication et leur coordination avec le Comité pour faire en sorte que les ressources limitées dont nous disposons soient utilisées efficacement.

L'examen approfondi réalisé l'an dernier a montré que les efforts d'assistance régionale ont été particulièrement efficaces. À cet égard, la contribution des États-Unis au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale permet de financer un poste de coordonnateur régional de la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004) au sein de l'Organisation des États américains. Ce poste devrait être pourvu et opérationnel sous peu.

Le Comité 1540 et son groupe d'experts continueront également de jouer un rôle primordial dans la surveillance et la promotion de la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004). Cela dit, six des neuf experts sont appelés à quitter le Groupe cette année. Nous espérons que leurs remplaçants disposeront de compétences et d'expérience dans les domaines de la sensibilisation, du suivi et de l'évaluation, car ce sont des savoir-faire essentiels dont le Comité a besoin.

Cela m'amène à mon dernier point, qui concerne la sensibilisation et la transparence. Ma délégation attache une importance toute particulière à la sensibilisation et à la transparence en tant qu'outils essentiels pour renforcer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En fait, en sa qualité de Président du Groupe de travail IV, sur la transparence et les relations avec les médias, en collaboration avec le Stimson Center – une institution de recherche sans but lucratif dont les activités se concentrent sur la paix et la sécurité internationales –, les États-Unis ont parrainé un concours de rédaction à l'intention des étudiants. Des étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs de 44 pays du monde ont soumis plus de 150 dissertations. Ce mois-ci, nous espérons lancer une version entièrement mise à jour du site Web du Comité 1540, ce qui en facilitera la navigation et permettra aux visiteurs d'obtenir rapidement des informations sur le Comité et sur ses nombreuses ressources.

Enfin, les États-Unis attendent avec intérêt les idées des membres du Conseil sur les voies et moyens qui nous permettraient d'œuvrer de concert en vue de la mise en œuvre de la résolution 2325 (2016) dans son intégralité. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec tous les membres du Conseil à cette fin.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Bolivie et l'Ambassadeur Sacha Llorentty Solíz pour leur accession à la présidence du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et pour l'adoption récente du programme de travail. C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons assumé nos fonctions de Vice-Président et nous nous réjouissons à la perspective de notre coopération tout au long de cette année.

L'an dernier, le Comité a fait beaucoup de progrès dans le cadre de ses travaux sous la présidence de l'Espagne. Je voudrais féliciter l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi pour l'efficacité et l'ambition dont il a fait preuve à la tête du Comité l'an dernier. Parmi les progrès réalisés, on peut citer l'adoption de la résolution 2325 (2016), qui représente un grand pas en avant dans les efforts visant à prévenir l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Nous devons impérativement faire fond sur cet élan.

La menace que représentent les acteurs non étatiques est bien réelle. Nous sommes toujours confrontés au risque de commercialisation et de prolifération de technologies et de matières à risque. Dans le même temps, nous sommes vivement préoccupés par l'utilisation persistante d'armes de destruction massive sous forme d'armes chimiques, y compris par des acteurs non étatiques, notamment en Syrie, en Iraq et ailleurs. Nous devons apporter notre contribution pour faire cesser ces atteintes au régime international de non-prolifération en appuyant de toute urgence la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des résolutions ultérieures.

Nous ne devons pas faire preuve de vigilance uniquement en ce qui concerne les articles et les matières. Les connaissances et l'information sont également des facteurs importants s'agissant de l'acquisition des armes de destruction massive. Pour cette raison, nous notons avec une satisfaction particulière que cet aspect, souvent qualifié de « transferts intangibles de technologie », figure dans la résolution 2325 (2016) et dans le programme de travail du Comité. Nous nous félicitons de la réunion d'experts sur les transferts intangibles de technologie, qui doit se tenir cette année. Nous saluons également les travaux du Groupe d'experts, notamment l'action de sensibilisation aux niveaux régional et sous-régional, et nous encourageons les efforts visant à améliorer la mise en correspondance et la clarté des demandes d'assistance.

Enfin, la Suède reste fermement attachée à l'objectif de la résolution 1540 (2004), qui est de prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs au profit des acteurs non étatiques. En vue de la réalisation de cet objectif, nous avons versé environ 60 000 dollars au fonds d'affectation spéciale du Comité 1540 pour faciliter la mise en œuvre de notre programme de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à Sacha Llorentty Solíz, qui intervient pour la première fois au Conseil en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), et je me joins aux autres orateurs pour le remercier de son exposé. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil des observations qu'ils ont faites aujourd'hui. Je pense qu'ils ont tous montré que le Conseil est uni et résolu à prévenir l'acquisition de matières biologiques, chimiques et nucléaires par des terroristes ou d'autres acteurs non étatiques.

Malheureusement, au sein du Conseil, nous savons parfaitement qu'il ne s'agit plus d'une menace hypothétique. Le scénario cauchemardesque s'est concrétisé dans trop d'endroits : en Iraq, où nous avons reçu des informations alarmantes et persistantes faisant état de l'utilisation d'armes chimiques par des terroristes; en Syrie, où l'enquête menée à la demande de l'ONU a établi que des armes chimiques avaient été utilisées aussi bien par Daech que par le régime d'Al-Assad; et maintenant en Malaisie, où nous avons tous été choqués d'apprendre que l'agent toxique VX avait été utilisé pour tuer Kim Jong Nam.

Comme le prouvent ces événements, les menaces de prolifération ne sont pas statiques. Elles évoluent constamment et nous devons rester vigilants pour faire face aux nouvelles tendances. Nous devons nous adapter et faire preuve de souplesse pour assurer la sécurité de nos citoyens. Veiller à ce que les États disposent de moyens et de ressources dont ils ont besoin pour faire face à ces menaces est le fondement même

de la résolution 1540 (2004). Cette résolution énonce les moyens par lesquels nous pouvons renforcer notre sécurité en veillant à ce que notre législation limite la capacité de mettre au point de telles armes, en mettant en place des mécanismes de contrôle efficaces pour protéger les matières potentiellement dangereuses et en renforçant la sécurité de nos frontières pour lutter contre leur prolifération. C'est cela la sécurité collective. La résilience d'un État peut prévenir la propagation d'une menace à d'autres États. Néanmoins, tout comme un État peut contribuer à notre sécurité collective, un État peut également y porter atteinte. Le taux de mise en œuvre de mesures relatives à la résolution 1540 (2004) dans le monde est actuellement de 48 %. Nous devons continuer à œuvrer en faveur de la pleine mise en œuvre de ces obligations par tous les États.

En 2017, nous devons nous attacher à préserver l'élan et l'impulsion imprimés par l'examen complet et veiller à ce que les tâches découlant de la résolution 2235 (2016) soient effectivement accomplies. Nous devons rester informés des avancées scientifiques et technologiques susceptibles d'accroître le risque de prolifération, mais qui peuvent également nous offrir des possibilités de mieux faire face à cette menace, par exemple les progrès ayant trait à la cybernétique, à l'impression 3D et aux drones.

L'an dernier, le Conseil a pris une mesure innovante en demandant aux États de mettre au point des listes de contrôle nationales effectives de matières à risque – un élément essentiel d'un régime efficace de non-prolifération. Nous devons travailler en collaboration avec les États qui ont déjà élaboré des listes de contrôle nationales effectives et aider ceux qui viennent d'entamer ce processus. Nous devons continuer à fournir une assistance et un appui technique à ceux qui en ont besoin pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) dans son intégralité. Il faut s'employer activement à mettre en rapport les offres et les demandes d'assistance, selon une approche régionale, tel que le Conseil en a convenu l'an dernier.

Mais en vérité, ces mesures préventives ne serviront pas à grand-chose si ceux qui utilisent des armes biologiques, chimiques ou nucléaires continuent de jouir de l'impunité. Il ne suffit pas de condamner. Nous devons agir chaque fois qu'une arme de destruction massive est utilisée et nous devons veiller à ce qu'il y ait des conséquences réelles pour les acteurs étatiques et non étatiques. Je regrette qu'une minorité de membres du Conseil se soit opposée à l'adoption d'un projet de résolution – qui aurait imposé des mesures en réaction aux atrocités commises en Syrie – qui a été présenté le mois dernier à la suite des conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons mettre à profit l'unité qui est la nôtre au sein du Comité 1540 pour parvenir au consensus qui nous permettra d'agir en cas d'utilisation de ces armes.

Enfin, il est clair que le Comité 1540 a du pain sur la planche. Sacha Llorentty Solíz peut compter sur le plein appui du Royaume-Uni pour faire autant de progrès que possible.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 12 h 15.